



LE HERISSON

Expressions de Faulquinois

DOSSIER DESCARTES : ce que la maire de Faulquemont voulait garder sous silence

Introduction

Ce n'est pas un papier comme les autres. Ce nouveau commentaire du **Hérisson** est long, technique, fouillé... parce qu'il le faut. À Faulquemont, le silence est devenu une méthode de gouvernance.



Depuis des mois, la **maire KEMPENICH** tait des informations essentielles à son conseil municipal. Majorité comme opposition vont, en lisant ces lignes, découvrir ce qu'elle leur cache. Et il leur faudra, cette fois, exiger des comptes.

Car diriger une commune ne donne pas le droit de le faire seule, ni d'agir sans transparence.

Parce qu'il n'y a pas que les élus qui ont droit à la vérité, **Le Hérisson** s'adresse aussi à ceux qui vivent ici, à Faulquemont, et qui méritent de savoir comment **on décide** en leur nom.

Note : rien de ce qui suit n'est inventé. **Le Hérisson** publie des faits étayés par des documents officiels et irréfutables.

Conseil municipal du 6 octobre : un sujet sensible

Lors du conseil municipal du 6 octobre, dix points figuraient à l'ordre du jour. Mais un seul retiendra, pour l'instant, l'attention du **Hérisson** : l'intervention lors des « points divers » de **Philippe PETRY**, conseiller municipal qui m'a succédé.

Commentaire du Hérisson :

Le moment choisi n'est pas anodin. Il permettait de savoir si **madame la Maire KEMPENICH** avait l'intention d'évoquer le problème de ce dossier qu'elle traîne depuis plusieurs mois en cachette.

Ben non, madame la maire ne semblait pas avoir l'intention d'en informer les élus. D'ailleurs la déclaration du **conseiller PETRY** s'est conclue par la levée de la séance par madame la maire.

Sans explications. Aucune explication.

Alors **le Hérisson** va vous dire ce qu'il sait.

Le logement communal au cœur de la polémique

Le dossier concerne un logement communal situé dans l'ancien groupe scolaire Descartes, aujourd'hui désaffecté.

Déclaration de Philippe PETRY :

« Je demande que la présente déclaration soit intégralement inscrite au procès-verbal. Je souhaite intervenir sur le logement communal du 21 rue Descartes, au cœur d'un contentieux opposant la commune à Monsieur xxxxxx. Ce dossier met en lumière des dysfonctionnements graves dans la gestion de notre patrimoine communal et engage directement la responsabilité de l'exécutif municipal. Ce logement a été remis en location en juillet 2023, sous votre responsabilité, Madame la Maire, alors que vous étiez adjointe aux finances et rapporteure du point lors du conseil municipal qui a validé cette mise en location ».

Commentaire du Hérisson :

Le logement communal du 21 rue Descartes a effectivement été remis en location en juillet 2023 par **Mme Béatrice KEMPENICH**, alors première adjointe aux finances, comme le montre le document ci-après. Un détail important, puisque l'affaire qui en découle aujourd'hui trouve précisément son origine dans cette décision. La responsabilité politique démarre ici.

Conseil Municipal – Ville de FAULQUEMONT

Séance : 03.07.2023

N° 11 – **FINANCES** : Fixation du loyer d'un logement rue Descartes

Rapporteur : Mme KEMPENICH

Un logement situé rue Descartes, à côté de l'école maternelle est libre.

Après des travaux de mise en conformité et de rafraichissement ce bien sera à nouveau disponible à la location à compter du mois d'août 2023, il se compose de la manière suivante :

- un appartement d'une surface habitable de 110 m² comprenant :
 - 5 pièces – 1 cuisine, 1 salle de bains, 1 wc
 - au rez de chaussée : 1 garage
 - au sous-sol : 1 cave
 - à côté du logement un terrain clôturé d'environ 300 m²

Obligations légales ignorées

Le conseiller PETRY :

« À ce titre, il vous appartenait de garantir que le logement soit conforme aux exigences légales, de veiller à la transmission du Dossier Technique Amiante (DTA), et de vous assurer que le bien réponde aux critères de décence et de sécurité imposés par la loi. »

Commentaire du Hérisson :

Le logement communal en question se situe littéralement en face du domicile de madame la maire. Pour s'y rendre, il lui suffit de traverser la route. Difficile, dans ces conditions, d'imaginer qu'elle ignorait la situation du bien, à moins d'avoir sciemment choisi de la taire, y compris à son propre exécutif.



Le conseiller PETRY :

« Or, plusieurs rapports techniques antérieurs, dont certains établis plusieurs années avant la relocation, mentionnent déjà la présence d'amiante dans ce bâtiment ».

Commentaire du Hérisson :

Comme le démontre le document suivant, datant de 2007, la présence d'amiante est bien documentée dans l'ancien groupe scolaire Descartes, qui comprend également le logement de fonction. Seize années se sont écoulées entre ce constat et la décision de remise en location prise par l'adjointe aux finances KEMPENICH.

Seize ans sans mise à jour, sans contrôle.

- **Liste des autres matériaux et produits contenant de l'amiante dans l'immeuble concerné :**

Repère	Matériaux et produits contenant de l'amiante	Niv.	Localisation	
			Local	Position dans le local
1	Fibrociment	S-sol	Cave 9, chaufferie 1	Conduits
2	Dalles de sol	RDC	Salles de jeux 1, rangement 2, bureau 4, couloir 5, salles de classe 10/11/12, local 13,	Revêtement de sol

BSSI Conseils

15
Ecole maternelle Descartes

Rev00 – AH/SL-vérif2007/06/213

Le conseiller PETRY :

« La présence d'amiante n'est pas un danger immédiat tant que le matériau n'est pas altéré. »

Commentaire du Hérisson :

Qui peut garantir qu'aucune altération n'a eu lieu en seize ans ?

En remettant ce logement en location, **madame l'adjointe aux finances, devenue maire** depuis, ne devait-elle pas s'assurer que, entre autres, les dalles de sol constituant le revêtement ne présentaient aucun risque pour les occupants ?

Aujourd'hui nous sommes en droit de nous interroger sur ces « travaux de remise en conformité ». Le flou le plus complet règne sur ceux-ci.

N° 11 – FINANCES : Fixation du loyer d'un logement rue Descartes

Rapporteur : Mme KEMPENICH

Un logement situé rue Descartes, à côté de l'école maternelle est libre.

Après des travaux de mise en conformité et de rafraîchissement ce bien sera à nouveau

Des travaux ? Lesquels ? Quand ? Et surtout : par qui ? Autant de questions que **la maire**, jusqu'à présent, n'a pas jugé utile d'éclaircir devant ses colistiers lors d'un conseil municipal encore moins devant les auditeurs.

Le conseiller PETRY :

« Lors de l'entrée dans les lieux, le couple, avec un enfant âgé d'à peine un an, n'a pas reçu le rapport obligatoire du diagnostic amiante. Ce document n'a été réalisé, sur l'insistance des locataires, que près d'un an plus tard. »

Commentaire du Hérisson :

Les faits sont têtus : le rapport amiante, obligatoire avant toute location, n'a pas été remis aux locataires à leur arrivée. **Ce manquement, à lui seul, suffit à engager la responsabilité de la commune.**

Entre-temps, le jeune couple, français, d'origine étrangère, a multiplié les démarches : une quinzaine de courriers et de mails adressés à **madame la maire**, tous restés sans réponse. Des demandes de rendez-vous avaient pourtant été fixées... puis annulées, à chaque fois, par **madame la Maire**.

On s'interroge.

Et les locataires aussi, au point d'alerter plusieurs associations de lutte contre le racisme, dont la LICRA (Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme).

Un rapport accablant : l'amiante confirmée, le logement jugé insalubre

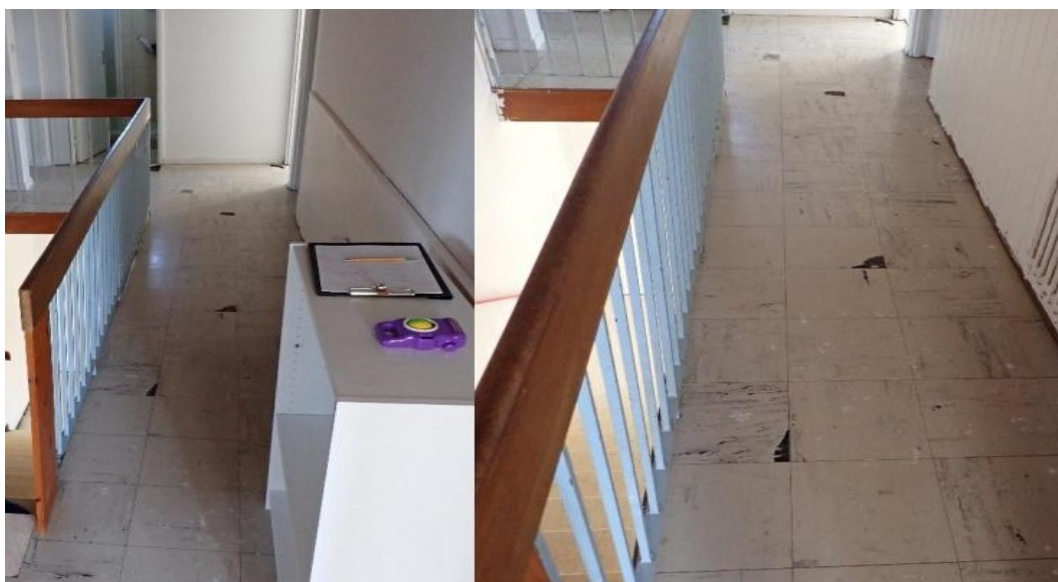
Commentaire du Hérisson :

Face à l'inaction de la mairie, le couple concerné a décidé de ne plus attendre. À ses frais, il a fait réaliser une contre-expertise indépendante. Le locataire, lui-même professionnel du bâtiment, soupçonnait depuis longtemps la présence d'amiante dans le logement.

L'expert mandaté, un expert judiciaire reconnu, près la Cour d'appel et la Cour administrative d'appel de Nancy, ne laisse place à aucune ambiguïté, son constat est clair (28/07/2025).

Il rappelle le rapport d'huissier du 27/08/2024, qui évoque de multiples dégradations, notamment des dalles de sol manquantes, brisées ou décollées, laissant apparaître une colle noire.

Des analyses ont confirmé que ces matériaux, tout comme la colle, **contiennent bel et bien de l'amiante.**



Selon l'expert, l'état du sol du palier et la dispersion de dalles abîmées dans le débarras présentent un **risque réel pour la santé, d'autant plus grave qu'un jeune enfant vit dans le logement, donc au contact direct du sol. Il recommande sans détour l'évacuation immédiate du logement, en attendant des mesures de protection et de décontamination adaptées.**

Autre point accablant : la ville aurait dû remettre aux locataires la fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante (DTA) de l'immeuble, **une obligation légale restée, là encore, lettre morte.**

Enfin, l'expert conclut sans ambiguïté : au regard du Code de la Santé Publique, **le logement doit être considéré comme insalubre.**

Un constat édifiant, qui soulève une question simple :

Comment la maire KEMPENICH a-t-elle pu ignorer un tel danger ?

De surcroît, sans en informer les autres élus.

Responsabilité politique

Le conseiller PETRY :

« Ignorer ces signalements, omettre de fournir les diagnostics ou relouer un bien sans contrôle relève d'un manquement de gestion. La responsabilité politique de la commune, et donc de sa maire, peut être engagée. »

Commentaire du Hérisson :

Dans la continuité de ces révélations, une autre pièce du dossier vient alourdir la situation...

La lettre qui accable la mairie : un logement indigne, une expulsion illégale

Commentaire du Hérisson :

Au moment où le dossier commençait à remonter à la surface, un élément essentiel manquait encore, non connu du conseiller municipal PETRY : la lettre adressée en avril 2025 à la mairie par l'un des avocats des locataires. Ce courrier, aujourd'hui versé au dossier, lève le voile sur une série de faits difficilement contestables.



L'avocat y dresse la liste des dysfonctionnements dénoncés par le couple :

- Un logement sans diagnostic de performance énergétique (DPE) lors de l'entrée dans les lieux, **puis classé catégorie G après expertise. Un niveau qui rend légalement le bien impropre à la location.**
- De graves anomalies électriques, **notamment l'absence de prise de terre et de mise aux normes ;**
- Coupures d'eau et de chauffage en plein hiver ;
- **Une fausse déclaration transmise par les services municipaux à la CAF, indiquant que le logement était vacant, ce qui a conduit à la suspension des aides au logement pendant neuf mois ;**

- Portes non réparées, rongeurs, absence d'isolation, humidité persistante et moisissures.

Tous ces désordres ont été constatés par huissier à la fin de l'été 2024, preuve à l'appui.

Mais le plus grave est sans doute la réaction de madame la maire KEMPENICH : plutôt que de traiter les problèmes signalés, la maire a adressé un courrier au locataire pour lui notifier la résiliation de son bail et son expulsion.

L'avocat rappelle alors fermement que « le maire ne dispose d'aucun pouvoir d'expulsion et qu'une telle décision, prise de son propre chef, n'a aucun fondement juridique. Il qualifie la démarche de simple menace, contraire au droit ».

Enfin, le courrier souligne « le caractère indigne du logement et cite le Code pénal (article 225-14), qui punit sévèrement le fait de soumettre une personne vulnérable à des conditions d'hébergement contraires à la dignité humaine : jusqu'à sept ans de prison et 200 000 euros d'amende ».

Une lettre accablante, qui ne laisse plus place au doute :

A Faulquemont, **madame la maire KEMPENICH** ne pouvait ignorer la gravité de la situation.

Une mise en demeure sans appel : la commune face à ses responsabilités

Commentaire du Hérisson :

Dans son courrier, l'avocat ne cherche pas à ménager la municipalité. Elle juge « parfaitement scandaleux qu'une commune puisse proposer à la location un logement dans un tel état de vétusté, en toute connaissance de la vulnérabilité de ses occupants ».

Selon elle, les démarches entreprises, ou plutôt l'absence totale de démarches, « traduisent une inhumanité flagrante de la part de la mairie ».

Face à cette situation, l'avocate adresse **une mise en demeure claire et ferme**.

Elle exige :

- que la mairie cesse immédiatement toute action visant à expulser le locataire et sa famille ;
- que le logement soit rendu conforme aux normes minimales de décence, ou, à défaut, que la famille soit relogée dans un logement sain et sécurisé dans un délai de sept jours.

L'urgence de la situation est soulignée avec insistance : l'état du logement, reconnu insalubre par un expert judiciaire, met en danger la santé et la sécurité des occupants.

Un rappel à l'ordre juridique et moral, qui place désormais la mairie de Faulquemont face à ses responsabilités.

Réponse de Mme le maire KEMPENICH :

La défense de la maire : tout serait “calomnie et diffamation”

Commentaire du Hérisson :

Face à la gravité des faits exposés par l’avocate, la maire de Faulquemont, **madame KEMPENICH** rejette en bloc toutes les accusations. Dans sa réponse officielle,

elle affirme que les conclusions portées à son encontre relèveraient d’une dénonciation calomnieuse et présenteraient, selon elle, un caractère diffamatoire.



Madame la Maire termine son courrier sur un ton de défi, déclarant : « *Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous laisse tout le soin d'apprécier l'opportunité de déposer plainte contre la Commune.* »

Une réponse lapidaire, qui esquive le fond du problème : l’état du logement, les constats d’huissier, l’expertise indépendante, et la mise en demeure restée sans effet.

Indignation feinte et silence bien réel

Commentaire du Hérisson :

Dans sa réponse, madame la maire endosse le rôle de l’offensée, comme dans un épisode de la série “*Indignation et outrage*”. Mais derrière cette posture, un fait demeure troublant : **depuis des mois, aucun membre du conseil municipal n’a été informé de cette affaire.**

Et pourtant, depuis le constat d’huissier (08/2024) cinq conseils municipaux se sont succédés.

Cinq occasions manquées pour **madame la maire KEMPENICH** d’éclairer ses propres colistiers, l’opposition, les auditeurs faulquinois sur une affaire pourtant grave, insalubrité, mise en demeure, risque sanitaire.

Ce silence en dit long. Long sur le manque de transparence au sein de la mairie. Long aussi sur la stratégie de communication adoptée par la maire KEMPENICH :

taire, minimiser, et espérer que personne ne pose de questions.

Ce silence n'est pas un oubli : c'est un choix politique.

Un choix qui en dit long sur la conception du pouvoir municipal à Faulquemont : communiquer le moins, contrôler le récit, et feindre la surprise quand la vérité finit par sortir.

Au **Hérisson**, on appelle ça autrement : l'art de l'omerta municipale.



Travaux et transparence : la chaudière

Le conseiller PETRY :

Signale que la chaudière du logement a été changée récemment, sans discussion ni validation par la commission travaux. Cette intervention, engagée sans concertation ni validation du conseil, soulève la question du suivi budgétaire et de la transparence des décisions prises dans ce dossier. Aujourd'hui, la commune se trouve engagée dans une procédure judiciaire qui aurait pu être évitée si la chaîne de décision, de contrôle et de communication avait été plus rigoureuse.

Il demande un rapport complet et documenté retraçant : Décisions ayant conduit à la remise en location en 2023 ; Échanges entre services, élus et locataire ; Gestion des alertes relatives à l'amiante ; Travaux engagés sans validation préalable ; Mesures pour sécuriser la situation et rétablir la transparence.

Commentaire du Hérisson :

La maire **KEMPENICH** affirmait lors du conseil du 24 février 2025 que le logement était bien chauffé. Alors pourquoi une nouvelle chaudière, coût environ 5 000 € ?



Et l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans tout cela ?

Commentaire du Hérisson :

Elle a été alertée par les locataires avec lesquels elle s'est mise en relation.

Un courrier de l'ARS a-t-il été adressé à madame la maire ? Elle seule pourrait le dire.

Conclusion du Hérisson : agir pour la transparence

S'il appartient maintenant **aux élus du conseil municipal de cesser l'indifférence et d'exiger des comptes**, il appartient aussi **aux faulquinois** de s'interroger et d'exiger des éclaircissements sur ce dossier.

Vos élus doivent examiner le dossier complet, y compris le courrier éventuel de l'ARS, et surtout obtenir des réponses claires sur **les raisons pour lesquelles la maire KEMPENICH a sciemment gardé le silence depuis des mois sur une affaire aussi grave.**

Cette décision de taire les faits pourrait-elle être liée à sa candidature aux prochaines élections municipales ?

Les Faulquinois méritent une réponse.

Le Hérisson rappelle que la transparence n'est pas une option, mais une obligation pour tout élu de la République.



Le moment est venu, pour les colistiers comme pour l'opposition, d'assumer leur rôle, d'exiger la vérité et de restaurer la confiance publique.

Et pour dissiper toute ambiguïté, rappelons-le : **rien de ce qui précède n'est inventé.**

Le Hérisson s'appuie sur **des documents officiels, des constats, des courriers et des rapports authentifiés**, que la mairie elle-même ne peut contester sur le fond.

Car taire les faits ou les minimiser n'efface ni les dangers constatés, ni les responsabilités engagées.

Le Hérisson poursuivra son travail d'information, avec la même exigence de transparence et la même fidélité à la vérité des faits.

Épilogue du Hérisson

Pourquoi madame la maire s'est-elle empressée de relouer ce logement pour un loyer de 750€ par mois, soit 9000€ par an, une somme qui n'a pourtant aucun impact réel sur le budget communal ?

La question se pose.

Et une autre aussi : y a-t-il d'autres dossiers que madame **la maire FEMPENICH** choisit de garder sous silence ?

La réponse est... oui.

Mais cela, ce sera l'objet d'une prochaine publication du **Hérisson**.

